

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022**

**REUNION PUBLIQUE ORDINAIRE**

Séance ouverte à 17 heures 30, clôturée à 19 heures.

L'an deux mille vingt-deux et le treize du mois d'octobre à 17 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel LOUBET, Maire.

**Etaient présents :** FRANCESCONI Michel, GREGORI Florence, GRÜNDEL Andréas, HABERT Geneviève, LESIRE OGREL Bertrand, LOUBET Michel, MOUCHET Sébastien, ROYO José, SOULA Françoise, SUTRA Patrick, SUTRA Céline, VIPREY Bernard, ZENTKOWSKI Michel

**Ordre du Jour :**

Rapport d'activité de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées2021

- 1) Emprunt travaux Halle
- 2) Court terme travaux halle subventions
- 3) Court terme travaux Halle FCTVA
- 4) Cession Centre équestre
- 5) Site Etang de Lers : projet régional de réserve naturelle
- 6) Site de L'Etang de Lers : création d'un Groupement d'Intérêt Economique (GIE)
- 7) Etude Diagnostic eaux usée/pluvial avec Service des Eaux
- 8) Adhésion au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage (CCCP)
- 9) Service Santé et Sécurité au Travail (CDG09) avenant convention
- 10) Extinction éclairage public (SDE09)
- 11) Dépose de 3 candélabres et pose coffret La Halle (SDE09)
- 12) Extension groupe scolaire : complément subvention Conseil Départemental
- 13) Création emplois remplacements
- 14) Participation financière Syndicat Etang de Lers
- 15) Subvention Association Couserans Palestine
- 16) Tarifs location Salle des Fêtes
- 17) Prêt clés des salles municipales : caution
- 18) Passage à la nomenclature M57 : fongibilité
- 19) Décision modificative n° 3
- 20) Réseau de chaleur : Reprise sur provisions

**1. Emprunt Travaux halle**

Mme Françoise SOULA, Maire adjointe, rappelle au Conseil Municipal le projet en cours concernant la construction d'une halle au Pouech.

Le devis total des travaux se monte à 598 810 € HT, 715 512 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Emprunt	124 000 €
Court terme avance des subventions	479 000 €
Court terme avance du FCTVA	112 000 €
Fonds propres	512 €
<b>TOTAL</b>	<b>715 512 €</b>

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et décide :

De contracter un emprunt aux caractéristiques suivantes :

- Montant emprunté : 124 000 €
- Durée : 15 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement : progressif échéances constantes
- Taux fixe : 2.69 %
- Frais de dossier : 240 €
- Garantie : Inscription au budget

*Vote pour 11*

*Vote contre 2 : (Mme GREGORI et Mr MOUCHET)*

## **2. Court terme travaux halle subventions**

Mme Françoise SOULA, Maire adjointe, rappelle au Conseil Municipal le projet en cours concernant la construction d'une halle au Pouech.

Le devis total des travaux se monte à 598 810 € HT, 715 512 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Emprunt	124 000 €
Court terme avance des subventions	479 000 €
Court terme avance du FCTVA	112 000 €
Fonds propres	512 €
<b>TOTAL</b>	<b>715 512 €</b>

Afin de prévoir une trésorerie suffisante pour attendre la perception des subventions accordées, qui sont obtenues après service fait et sur factures acquittées, il convient de contracter un emprunt à court terme.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et décide :

De contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt aux caractéristiques suivantes :

- Montant emprunté : 479 000 €
- Durée : 36 mois (3 ans)
- Périodicité intérêts : trimestrielle
- Amortissement : in fine
- Taux fixe : 2.05 %
- Frais de dossier : 950 €
- Garantie : Inscription au budget

*Vote pour 11*

*Vote contre 2 (Mme GREGORI et Mr MOUCHET)*

## **3. Court terme travaux halle FCTVA**

Mme Françoise SOULA, Maire adjointe, rappelle au Conseil Municipal le projet de construction de la halle au Pouech.

Le devis total des travaux se monte à 598 810 € HT, 715 512 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Emprunt	124 000 €
---------	-----------

Court terme avance des subventions	479 000 €
Court terme avance du FCTVA	112 000 €
Fonds propres	512 €
<b>TOTAL</b>	<b>715 512 €</b>

Afin de prévoir une trésorerie suffisante pour attendre le remboursement de la TVA par le biais du FCTVA, il convient de contracter un emprunt à court terme.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et décide :

De contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt aux caractéristiques suivantes :

- Montant emprunté : 112 000 €
- Durée : 24 mois (2 ans)
- Périodicité intérêts : trimestrielle
- Amortissement : in fine
- Taux fixe : 2.00 %
- Frais de dossier : 200 €
- Garantie : Inscription au budget

*Vote pour 11*

*Vote contre 2 (Mme GREGORI et Mr MOUCHET)*

#### **4. Cession Centre Equestre.**

Monsieur Patrick SUTRA, conseiller municipal, expose au Conseil, que la consistance, l'affectation et l'usage du patrimoine privé immobilier communal induit un certain nombre de préoccupations techniques et financières.

Un élément de ce patrimoine ne présentant qu'une utilité relative et constituant des charges improductives pour la commune, le rapporteur suggère au Conseil d'en rechercher l'aliénation. Il s'agit de l'immeuble du Centre Equestre et d'un terrain situé à La Prado, 09320 MASSAT, cadastré section K, parcelles 11 et 6.

Le Conseil oui cet exposé,

Constatant la demande d'achat transmise par l'actuelle locataire, Mme Alice SABLE-TEYCHENE décide la mise en vente :

- De l'immeuble, La Prado, 09320 Massat, section K, parcelle 11 (Centre équestre – 17 101 ares bâtiment + terrain),
- Du terrain La Prado, 09320 Massat, section K, parcelle 6 (terrain – 5 065 ares)
- De fixer le prix de vente à 108 000 €,
- D'accepter les modalités de la vente,
- Dit que la vente peut être soumise à la condition suspensive d'obtention d'un prêt,
- Dit que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur (notaire, enregistrement),
- Dit que le notaire chargé de la rédaction des actes sera M<sup>o</sup> SOULA à FOIX,
- Autorise M. le Maire à signer les actes correspondants.

*Vote pour 11*

*Vote contre 1 (Mme SUTRA)*

*Abstention 1 (Mr MOUCHET)*

## **5. Site de l'Étang de Lers : projet régional de réserve naturelle.**

M. le Maire, Michel LOUBET évoque les réunions d'informations auprès des élus, organisées par les communes de Massat et le Port, sur le fonctionnement d'une Réserve Naturelle Régionale, espace qui protège un patrimoine naturel remarquable par une réglementation adaptée tenant compte du contexte local.

Le territoire indivis aux deux communes pourvu en patrimoine naturel, paysager et en biodiversité représente une grande richesse en termes de milieux, et la sécurisation durable du foncier acquis en 1911 par les 2 communes permet d'être compatible avec la notion de pérennité de la protection.

Il informe qu'au sein du périmètre de la Commune de Le Port, celle-ci est concernée par la police administrative sur plus de 2 600ha dont :

- Le secteur de l'étang de Lers, doté d'un patrimoine extraordinaire, faisant partie du réseau écologique européen des sites naturels, classé Natura 2000 par la Directive Habitat Faune et Flore dont le DOCOB est animé depuis 2009 par la commune de Le Port.
- Le maintien de la biodiversité tout en privilégiant la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des espaces, vu les nombreuses activités humaines qui sont présentes sur ce site.
- Un espace naturel sensible : le patrimoine géologique unique au monde par la présence de la lherzolite et sa juxtaposition avec les calcaires confèrent au site une grande richesse en termes de milieux
- Les pâturages de l'étang de Lers et de Goutets, des estives à vocation pastorales très anciennes, pourvues d'une grande ressource fourragère, permettent le maintien des habitats.
- Le site de Goutets classé zone ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager).
- De nombreuses zones humides dont l'inventaire a été réalisé de 2010 à 2015 par le PNR des Pyrénées Ariégeoises jouant un rôle majeur en ce qui concerne le cycle de l'eau et le cycle du carbone.

Le Conseil, après en avoir délibéré, note que :

- Vu la richesse géologique et la biodiversité présente sur le territoire indivis ;
- Vu la cohérence des actions locales d'assurer une protection durable et de susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité ;
- Vu la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des espaces ;
- Vu la nécessité de sensibiliser, former et mobiliser les citoyens et tous les acteurs du territoire ;
- Vu les pressions engendrées par le tourisme surtout sur les sites de l'Étang de Lers et de Goutets;

Et décide :

- De donner son accord de principe pour une étude sur la création d'une RNR sur le territoire indivis des communes de Massat et le Port ;
- De déposer un dossier de candidature auprès de la Région Occitanie.

*Vote pour 10*

*Vote contre 1 (Mr MOUCHET)*

*Abstention 2 (Mme GREGORI et Mr ZENTKOWSKI)*

## **6. Site de Etang de Lers : création d'un Groupement d'Intérêt Economique (GIE).**

M. Michel LOUBET, Maire, expose au Conseil Municipal la réflexion engagée sur le territoire de l'Etang de Lers et de son devenir.

Ce territoire, par le biais de la Commission Syndicale des Montagnes Massat- Le Port est propriété indivise des communes de Massat et de Le Port. Un syndicat, celui de l'Etang de Lers, a été créé pour le développement touristique du site avec la construction d'un bâtiment d'accueil.

Les activités actuelles (ski de fond, raquettes, pêche et parcours d'orientation) ne permettent plus d'équilibrer les comptes.

Les deux communes sont arrivées au bout de leurs possibilités financières et n'arrivent pas à définir une orientation sur le devenir du site.

Après de multiples études non suivies de réalisation, le Syndicat de l'Etang de Lers s'est tourné vers les services de l'Etat pour tenter de répondre à cette situation et avoir de nouvelles propositions permettant de se projeter.

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires a mandaté le cabinet EY pour la réalisation d'une étude qui prenant en compte la situation et le cahier des charges défini par le Syndicat, doit être en mesure de définir les partenaires potentiels.

Nous avons établi un cahier des charges moral défini par : la protection de la nature, un tourisme maîtrisé avec les moyens adéquats, des aides financières pour l'investissement ainsi que pour le fonctionnement, la prise de décisions finale et la gestion future sous l'autorité des deux communes.

Le projet de devenir de l'Etang de Lers s'inscrit dans le Plan Avenir Montagne (PAM) qui accompagne les territoires de montagnes dans la mise en œuvre de stratégies de développement touristique adapté aux enjeux des transitions écologiques et de diversification.

Les solutions de gouvernance proposées par l'étude de l'État (EY) sont :

- L'Association
- Le Groupement d'Intérêt Public
- Le Groupement d'Intérêt Economique

Il ressort des conclusions de l'étude que la création d'un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) serait le mode de gestion qui correspondrait le mieux à nos besoins.

Les partenaires financiers possibles sont :

- La Région
- Le Département
- La Communauté de Communes Couserans Pyrénées

Il conviendrait de prendre attache avec les différents partenaires pour définir les contours exacts de la solution envisagée.

Il rappelle que le Syndicat des montagnes Massat Le Port est gestionnaire du foncier des deux Communes et qu'il doit nécessairement être consulté pour tout ce qui touche à son périmètre.

- Le Conseil Municipal ouï l'exposé,
- Charge Monsieur le Maire, en collaboration avec la Commune de Le Port, le Syndicat de l'Étang de Lers et Syndicat des Montagnes d'étudier les possibilités structurelles concernant le devenir du Site de l'Etang de Lers.

*Vote pour 9*

*Vote contre 3 (Mme GREGORI, Mr GRÜNDEL, Mr MOUCHET)*

*Abstention 1 (Mr FRANCESCONI)*

## **Départ de Mme GREGORI procuration à Mr MOUCHET Sébastien**

### **7. Etude Diagnostic eaux usées et pluviales avec Service des Eaux**

M. Andréas GRÜNDEL, Conseiller municipal, expose à l'Assemblée :

Les réseaux des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire du village de Massat n'est pas toujours séparé en deux conduites d'évacuation distinctes. Il est qualifié de réseau unitaire.

Certains secteurs sont déjà identifiés en mauvais état.

Ce réseau unitaire pose des problèmes de fonctionnement sur la station d'assainissement collectif et sur le milieu naturel. Il ne répond pas aux normes préconisées.

En 2018, la Commune de Massat a transféré la compétence eau/assainissement à la Communauté de Communes Couserans Pyrénées, la compétence des eaux pluviales restant à la Commune.

Afin de remédier à ce problème technique, et pour pouvoir disposer d'un outil d'orientation des travaux à venir, tant sur l'aspect pluvial que sur l'aspect eaux usées, la Communauté de Communes Couserans Pyrénées, par le biais de son service eau/assainissement, propose une étude pour établir un diagnostic des réseaux d'eaux usées et pluviales de Massat et un schéma directeur.

Cet outil servira à la planification et à la coordination avec les travaux que pourra engager la commune sur des aménagements de voirie dans le village.

Le Service des eaux portera la maîtrise d'ouvrage de cette étude et a choisi, au terme d'un appel d'offres et d'une négociation, le bureau d'étude CEREG pour réaliser le diagnostic pour un montant de 57 250 € HT. La commune fait partie du comité de pilotage de cette étude avec le Service des eaux du Couserans.

Le Service des eaux devrait bénéficier d'une subvention de 50 % de l'agence de l'eau Adour Garonne et de 10 % du Conseil départemental, soit pour un montant total de subvention estimé à 34 350 €.

Le solde qui est estimé à 22 900 €HT, sera partagé entre le Service des eaux et la Commune de MASSAT, soit 11 450 € HT chacun. Une convention de mandat sera établie à cet effet entre la commune de Massat et le Service des Eaux du Couserans - Communauté de Communes Couserans Pyrénées.

*Vote pour 13*

### **8. Adhésion au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage (CCCP)**

M. Michel LOUBET, Maire, informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire Couserans Pyrénées en date du 8 juin 2022 a délibéré pour l'adhésion au SMAGVA.

Il informe que dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de l'Ariège, il a été rappelé les obligations et les préconisations pour la CCCP d'avoir une aire de grand passage et une aire d'accueil pour les gens du voyage.

Conformément aux statuts de la CCCP, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs » est inscrite au titre des compétences obligatoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Approuver l'adhésion de la communauté de communes Couserans-Pyrénées au SMAGVA ;
- Approuver les statuts du SMAGVA ;

*Vote pour 9*

*Absentions 4 (Mr FRANCESCONI, Mme GREGORI, Mr GRÜNDEL, Mr MOUCHET)*

## **9. Service Santé et Sécurité au travail (CDG09) avenant convention**

Mme Geneviève HABERT, Maire adjointe, rappelle au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 11 avril 2022 précisant les nouveaux tarifs d'adhésion au Service Santé, Sécurité au Travail du Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (101 € pour un équivalent plein temps),

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion de l'Ariège a mis en place un pôle santé sécurité au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant que les parties ont préalablement signées une convention en date du 02 juillet 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise l'autorité territoriale à signer l'avenant N°1 proposé par le Centre de Gestion de l'Ariège,
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Service de Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de l'Ariège à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

*Vote pour 13*

## **10. Extinction éclairage public (SDE09)**

Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération du 15 avril 2022 DE-2022/22-BG-7-10.

M. Jean-José ROYO, conseiller municipal, expose aux membres du Conseil Municipal :

La Commune souhaite éteindre l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai de vingt-trois heures à cinq heures et du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre de zéro heure à cinq heures afin de réduire sa consommation d'électricité.

Sur proposition du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (SDE09), les travaux consistent à poser des cellules spéciales sur les coffrets d'éclairage public afin d'avoir une coupure automatique de l'éclairage à des heures programmées.

Le montant du devis est de 10 050 € et le SDE09 prend en charge la moitié du coût, la part restant à charge

de la Commune est de 5 025 €.

*Vote pour 11*

*Abstention 2 : (Mme GREGORI et Mr MOUCHET)*

### **11. Dépose de 3 candélabres et pose coffret prise la halle (SDE09).**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public dans le cadre de la construction de la halle.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Il s'agit de la dépose de 3 candélabres et la pose d'un coffret prise et éclairage de la halle.

Le montant estimé des travaux a été transmis par le SDE09 à la commune, il s'élève à

- Dépose des 3 candélabres	2 150 €
- Pose d'un coffret prise et éclairage	14 700 €
- Total	<b>16 850 €</b>

La participation du Conseil Département plafonnée serait de 7 500 €, et la participation de la commune est estimée 9 350 €.

Le financement sera effectué par contribution de la commune imputable en section de fonctionnement dans le budget communal au chapitre 655.

*Vote pour 11*

*Vote contre 2 (Mme GREGORI et MR MOUCHET)*

### **12. Extension groupe scolaire : complément subvention Conseil Départemental.**

Mme Françoise SOULA, Maire adjointe, rappelle au Conseil l'historique concernant le projet d'extension du groupe scolaire à Massat.

En 2016, la Communauté de Commune de MASSAT a déposé un projet pour la construction d'une maternelle à MASSAT car elle détenait la compétence préélémentaire. Elle a obtenu des subventions du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Etat et du Parlement.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la Communauté de Communes Couserans Pyrénées a été créée.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté de Communes Couserans Pyrénées a transféré la compétence préélémentaire à la Commune de MASSAT.

La Commune a réceptionné le dossier le 11 juillet 2019 à la Sous-préfecture de Saint Girons.

La Commune de MASSAT a accepté de poursuivre le projet initié par la Communauté de Communes Couserans Pyrénées, dans la mesure où la neutralité financière pour la Commune de MASSAT devait être respectée.

La Commune, au vu des subventions transférées sur un projet initial, s'applique à réaliser la construction de la maternelle selon les plans arrêtés par la Communauté de Communes.

En 2016, la Communauté de Commune de MASSAT avait établi un projet pour l'extension du groupe scolaire – maternelle – pour un montant de total de 413 086 € HT (tous les chiffres sont HT)

Cout initial du projet 2016

413 086

Subventions	- 271 850
Participation Communauté de Communes	- 124 800
Reste à charge pour la Commune	<b>16 436</b>
- Cour du projet 2022	
	507 604
Subventions	- 271 850
Participation Communauté de Communes	- 124 800
Reste à charge pour la Commune	<b>110 954</b>

L'augmentation du reste à charge pour la Commune est due :

- à l'augmentation des honoraires de l'architecte (11 245 €)
  - à l'augmentation des matériaux et de la main d'œuvre (99 813 €)
- Le total du surcout est de **111 058 €, avec un delta de 104 €.**

La Commune ne peut faire face seule à ce surcout et elle sollicite une subvention exceptionnelle au Conseil Départemental 09 et à la Communauté de Communes Couserans Pyrénées.

Plan de financement :

Conseil Départemental 25 %	27 764 €
CC Couserans Pyrénées 50 %	55 530 €
Fonds propres Commune 25 %	27 764 €
<b>TOTAL</b>	<b>111 058 €</b>

La Commune prend en charge 25 % du surcout, ce qui n'était pas prévu initialement dans les accords du transfert de la compétence Petite enfance de la CCCP à la Commune de MASSAT.  
L'obligation du maintien et du développement des structures scolaires de la vallée nécessite la construction de cette maternelle.

Le Conseil Municipal oui l'exposé,

Considérant que le projet correspond à une réelle nécessité et que les finances de la Commune ne permettent pas seules de faire face à cette dépense :

- Décide de demander une subvention à la Communauté de Communes (55 530 €) et au Conseil Département (27 764 €).
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce projet.

*Vote pour 11*

*Vote contre 2 : (Mme GREGORI et Mr MOUCHET)*

### **13. Création emplois remplacements**

Mme Geneviève HABERT, Maire adjointe, expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique (ex-article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée) ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article L. 332-13 précité :

- temps partiel ;
- détachement de courte durée,
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- congés octroyés en application de l'article 57 :
- congé annuel ;
- congé de maladie ordinaire ;
- congés pour accidents de service ou maladie contractée en service ;
- congé de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- temps partiel thérapeutique ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- congé de formation professionnelle ;
- congé pour VAE ;
- congé pour bilan de compétence ;
- congé pour formation syndicale ;
- congé pour formation CHSCT (2 jours) ;
- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs ;
- congés en cas d'infirmité contractée ou aggravée au cours d'une guerre ;
- congé de solidarité familiale ;
- congé de proche aidant ;
- congé pour siéger, comme représentant d'une association ou d'une mutuelle ou dans une instance, consultative ou non, auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale ;
- congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale ;
- congé de présence parentale ;
- congé parental ;
- tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil municipal, sur le rapport de Mme Geneviève HABERT, Maire adjointe et après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 précité pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

*Vote pour 11*

*Abstention 2 (Mme GREGORI et Mr MOUCHET)*

#### **14. Participation financière Syndicat Etang de Lers.**

Mme Françoise SOULA, Maire adjointe, rappelle au Conseil que le Syndicat de l'Etang de Lers est un organisme de regroupement dont la Commune est membre, associée avec la Commune de Le Port.

Vu l'arrêté de création du Syndicat Intercommunal eu 30 juin 1986,

Vu la modification statutaire du dit Syndicat du 20 mars 1999,

Vu les statuts rattachés à cette délibération,

Considérant l'article 4 des dits statuts qui stipulent « les charges résultantes du projet et de son fonctionnement sont réparties en parts égales entre les deux communes associées qui s'engagent à créer dans leurs propre budget les ressources nécessaires pour faire face à la part qui leur incombe dans le paiement des charges ».

La Commune de Massat participe chaque année au fonctionnement du dit syndicat, à parts égales avec la Commune de Le Port.

Les ressources du Syndicat ne lui permettent pas de boucler le budget 2022.

Les raisons en sont les suivantes :

- Concernant la station de ski nordique, la station n'a pas pu ouvrir cette année du au déficit d'enneigement.
- Concernant la saison de pêche, la fréquentation a fortement baissé et les recettes prévues sont en deçà de la prévision.

Le Syndicat est conscient des problèmes climatiques, structurels et touristiques qui induisent tous ces problèmes et a engagé une réflexion sur le devenir de la Station de l'Etang de Lers.

Le Syndicat demande une participation exceptionnelle de 8 100 €, soit 4 050 € par Commune membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Valide la participation de 4 050 € au fonctionnement du Syndicat de l'Etang de Lers,
- 2) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire appliquer cette délibération.
- 3) Dit que cette participation sera inscrite au compte 65548 – Autres contributions.

*Vote pour 9*

*Abstention 3 (Mme GREGORI, Mr MOUCHET, MR SUTRA Patrick)*

**Départ de Madame SUTRA Céline procuration donnée à Madame HABERT Geneviève**

#### **15. Subvention Association Couserans Palestine**

Mme Geneviève HABERT, Maire adjointe, rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Massat soutient l'action de l'Association Couserans Palestine dont le siège social est à Saint Girons.

Elle propose de verser à cette association une subvention de 200 € correspondant aux années 2021 et 2022.

*Vote pour 11*

*Abstention 2 (Mme GREGORI et Mr MOUCHET)*

## **16. Tarif location salle des fêtes**

Mme Geneviève HABERT, Maire adjointe, rappelle au Conseil la délibération du 23 octobre 2015 fixant les tarifs de location du matériel et des salles.

Il convient de remettre cette réglementation à jour.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 23 octobre 2015 enregistrée sous le n° 2015/24 –BG- 7-10.

Les propositions sont les suivantes :

### **TARIFS LOCATIONS DE SALLES**

Il est passé une convention entre la Mairie et l'utilisateur.

Les salles municipales sont mises à disposition à titre gratuit aux associations communales ainsi qu'aux partenaires de la Mairie (prioritaires sur toutes réservations).

Pour les privés et les associations non communales une tarification est établie.

	<b>Associations communales et partenaires</b>	<b>Manifestations privées</b>	
		1 jour semaine	samedi et/ou dimanche
<b>Rochelle (Montels)</b>	Gratuité	50 €	100 €
<b>Mairie (RDC)</b>		50 €	100 €
<b>Salle des Fêtes</b>		115 €	230 €

### **TARIF LOCATION DE MOBILIER ET DE MATERIEL**

- Une convention est établie entre la Mairie et les utilisateurs.
- Le mobilier et le matériel communal sont mis à disposition à titre gratuit aux associations communales ainsi qu'aux partenaires de la Mairie.
- Particuliers : un tarif de location est établi comme suit :
  - Tables : 4 € par table pour 2 jours
  - Bancs : 2 € par banc pour 2 jours

### **CAUTIONNEMENT**

Une caution de 300€ est demandée aux utilisateurs pour le prêt des salles (mobilier inclus) et du matériel.

Une caution de 150 € est demandée aux utilisateurs des salles pour garantir l'état de propreté des locaux après la manifestation.

Une caution de 150 € est demandée aux particuliers qui louent des tables et des bancs.

Une caution de 25 € est demandée aux utilisateurs pour le prêt des clés des salles.

Aucune manifestation privée ne se verra attribuer de matériel ou de salle sous couvert d'une association.

*Vote pour 13*

**17. Prêt clés des salles municipales : caution.**

Mme Geneviève HABERT, Maire adjointe, expose au Conseil :

- La Commune prête salle à des Associations (à titre gratuit) et à des particuliers (à titre payant).
- Le temps de l'occupation des salles soit annuellement, soit ponctuellement, la Commune confie la clé de ces salles aux occupants. Il arrive que ces clés soient non rendues ou égarées.
- Afin de palier au coût induit par le renouvellement des clés, il est proposé de demander aux Associations et aux particuliers une caution pour la clé.
- Si à la fin de le l'occupation, la clé n'est pas rendue, la caution est encaissée.
- Le montant proposé pour la caution des clés est de 25 €.

*Vote pour 13*

**18. Passage à la nomenclature M57 : fongibilité**

Mme Geneviève HABERT, Maire adjointe, expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de MASSAT est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote pour 13

### 19. Décision modificative n° 3

Objet des dépenses	Opérat°	RECETTES		DEPENSES		Observations
		Chap-Article	Somme	Chap-Article	Somme	
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
<b>73-Impots et taxes</b>			- 4 258.00			
Fonds intercommunal		73223	- 4 258.00			Com com
<b>74-dotations</b>			<b>2 235.00</b>			
Autres		74718	2 235.00			Biodiversité
<b>63-Impots</b>					- 5 100.00	
Impots				63512	- 5 100.00	
<b>65-Autres charges</b>					<b>2 617.00</b>	
Contributions				65548	4 050.00	Etang
Politique habitat				6557	- 1 433.00	
<b>66- Charges financières</b>					<b>460.00</b>	
Autres				6688	460.00	Frais emprunts
<b>TOTAL</b>			- 2 023.00		- 2 023.00	-
<b>INVESTISSEMENT</b>						
<b>16-Emprunts</b>			<b>715 000.00</b>		<b>69 387.00</b>	
1641- emprunts		CT SUBV	479 000.00			halle
1641- emprunts		CT FCTVA	112 000.00			halle
1641- emprunts		Halle	124 000.00			halle
1641- emprunts		CT SUBV		1641	69 387.00	halle
<b>21-Immo corporelles</b>					<b>920.00</b>	
Bât publics				21312	1 500.00	révision toit écoles
Réseau voirie				2151	- 450.00	Route
Autrs installations				2158	- 3 000.00	Proction ecoles toit
Matériel bureau				2183	2 870.00	logiciels+ poste
<b>23-Immo incorporelles</b>						
Autres immo		2318	300 000.00			Eglise Liers
<b>57-Halle</b>					<b>644 693.00</b>	
Etude				2031	23 470.00	Architecte
Etude				2031	5 402.00	OPC PLANNING
Annonce				2033	45.00	
travaux				2313	601 202.00	
travaux				2313	14 574.00	imprévus
<b>58-Eglise Liers</b>						
Autres immo	58	2318	- 300 000.00			
<b>TOTAL</b>			<b>715 000.00</b>		<b>715 000.00</b>	-

Vote pour 11

Vote contre 2 : (Mme GREGORI et Mr MOUCHET)

Fin de séance à 19h

